

### **1.1.1 MESURE 214-I3 : MAE AUTRES ENJEUX (BIODIVERSITE HORS NATURA 2000, PAYSAGE, EROSION, ETC.)**

#### Références réglementaires nationales spécifiques au dispositif

Arrêté préfectoral régional annuel

Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural

Arrêté du 12/09/2007 modifié relatif aux engagements agroenvironnementaux

Circulaire DGPAAT/SDEA C2009-3124 du 7/12/2009

Circulaires DGFAR/SDEA C2007-5053 du 5/10/2007 et C2008-5026 du 26 mai 2008

#### Enjeux de l'intervention

Il s'agit d'accompagner les exploitations agricoles ayant des surfaces sur des territoires à enjeux afin de mettre en œuvre des mesures agri-environnementales ciblées et exigeantes au travers de dispositifs contractuels d'engagement sur 5 ans.

#### Objectifs

Ce dispositif de mesures agri-environnementales territorialisées sera mis en œuvre des zones à enjeux spécifiques : biodiversité hors zones Natura 2000, érosion, paysage...dans un objectif de maintien ou de reconquête.

#### Bénéficiaires

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole

#### Champ et actions

Éligibilité du demandeur

Exploiter des surfaces situées dans les territoires à enjeux.

#### Territoire visé

En Bourgogne, les mesures liées à la biodiversité hors zones Natura 2000, à l'érosion, aux paysages sont mobilisées pour répondre à des enjeux très ciblés sur des territoires qui seront retenus après diagnostic et proposition d'actions.

Les principaux enjeux esquissés :

- biodiversité : espaces à enjeux de biodiversité inscrits au plan de parc révisé du parc naturel régional du Morvan, zones humides, espaces où la dynamique de régression du bocage reste active, corridors écologiques, actions répondants aux objectifs des ORGFH (Orientations Régionales de la Gestion de la Faune et de ses Habitats) ;
- paysage : préservation des éléments structurants (haies, bosquets, mares, ripisylves), en particulier sur les sites et paysages d'intérêt régional ou national (identifiés dans le

schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux) et en périphérie des grandes agglomérations ;

- érosion : préservation des sols au contact des cours d'eau et des sols sur pentes (maintien ou création de surfaces en herbe).

Il n'y a pas de cartographie des zones d'action prioritaires préalable à la mise en œuvre de mesures au titre de ce dispositif, hormis les zones humides et les zones d'intérêt écologique du parc naturel régional du Morvan, cartographiées à une échelle au 1/1 000 000<sup>e</sup> et annexées à ce document.

La pertinence des actions et leur réponse aux enjeux environnementaux des territoires proposés à la contractualisation seront soumises à l'avis de la section « politiques environnementales » de la Coreamr.

Pour les zones humides et les zones d'intérêt écologique du parc naturel régional du Morvan, la définition des zones d'action prioritaire a été réalisée au niveau régional, en partenariat avec les acteurs locaux, en particulier les collectivités territoriales et les Agences de l'eau, les organisations professionnelles agricoles et les associations de protection de l'environnement.

Afin d'éviter la dispersion des moyens budgétaires et humains, seules seront retenues les mesures agri-environnementales les plus pertinentes et les plus efficaces d'un point de vue environnemental, au regard des spécificités locales et de l'enveloppe budgétaire disponible. Afin d'être plus efficaces, ces mesures seront ciblées sur des territoires restreints, inclus dans les zones d'action prioritaires, de manière à assurer une concentration suffisante des bénéficiaires et une adaptation plus fine des engagements.

Les mesures et leurs territoires d'application sont sélectionnés au niveau régional, en concertation étroite avec les acteurs locaux. Pour cela seront définis, au niveau régional, des critères de sélection des mesures territorialisées, qui permettront de concentrer l'action sur des territoires où il existe une volonté collective et une réelle dynamique de souscription, gages d'efficacité environnementale. Parmi ces critères, une attention particulière est portée :

Pour les zones humides et les zones d'intérêt écologique du parc naturel régional du Morvan :

- aux territoires d'application de la mesure : ils doivent être inclus dans l'une des zones d'action prioritaires définies au niveau régional
- aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire : ils doivent correspondre aux enjeux retenus comme prioritaires ;

Pour les autres enjeux :

- à la pertinence de l'action et la dynamique locale engagée
- à l'intérêt de la mesure proposée par rapport à ces enjeux : l'attention est portée sur le choix des engagements unitaires dont la combinaison est la plus pertinente au regard de l'enjeu environnemental ;
- à la dynamique de souscription attendue ;
- à l'existence sur le territoire d'une structure d'animation ou d'assistance technique aux exploitants, gage d'une certaine qualité de la démarche territoriale engagée ;
- au coût global de la mesure, au regard des bénéficiaires, des surfaces et des objectifs attendus.

Sur chaque territoire à enjeux, il est défini au maximum deux mesures par type de couvert (surfaces en herbe, grandes cultures, arboriculture, viticulture, cultures légumières). Ces deux mesures devront s'appuyer sur la même combinaison d'engagements unitaires.

Par ailleurs, il peut être proposé une mesure pour chaque type d'éléments structurant de l'espace agricole (bandes enherbées, haies, alignements d'arbres, ripisylves, bosquets, fossés, mares et plans d'eau).

### Points de contrôle

Les points de contrôle sont précisés dans les fiches de cadrage MAE de l'arrêté préfectoral régional annuel

Les contrôles porteront notamment :

- à l'instruction de la demande, sur :
  - l'éligibilité des bénéficiaires,
  - l'éligibilité de l'exploitation (suivant les cas : zonage, taux de spécialisation et autres critères structurels 214C...)
  - le respect des règles d'articulation entre dispositifs 214 et avec ceux de la programmation 2000-2006 (PHAE1, CTE/CAD...)
  - le respect des éventuels plafonds à l'exploitation,
  - la conformité du projet vis à vis des dispositions particulières du dispositif (localisation des engagements, participation à une formation...)
  - le respect de la réglementation et de la conditionnalité
- chaque année, en vue du paiement, sur :
  - le respect des engagements (pratique, localisation, quantité...), à la fois en contrôle administratif, notamment via la déclaration de surfaces et en contrôle sur place (sur échantillon)
  - le respect de la conditionnalité et des exigences minimales spécifiques aux MAE (sur échantillon)

### Indicateurs

- Nombre d'exploitations bénéficiaires : 340
- Nombre de contrats : 340
- Nombre d'hectares : 6 800
- Volume des investissements : 6 160 000

## Projets agroenvironnementaux 2007 en Bourgogne

Nom du territoire	Code du territoire	Enjeu environnemental principal	Opérateur
VALLEE PARATOURBEUSES DU MORVAN – EN ZONE NATURA 2000	BO_PZN2	I1	Parc naturel régional du Morvan
VALLEE PARATOURBEUSES DU MORVAN – HORS ZONE NATURA 2000	BO_PZHN	I3 – biodiversité remarquable	Parc naturel régional du Morvan
CAPTAGE D'EAU POTABLE – FRETOY	BO_FRET	I2	Parc naturel régional du Morvan
VAL DE LOIRE VAL D'ALLIER NIVERNAIS – EN ZONE NATURA 2000	BO_LOIR	I1	Adasea 58
PRAIRIES ET FORETS INONDABLES DU VAL DE SAONE ENTRE CHALONS ET TOURNUS ET DE LA BASSE VALLEE DE LA GROSNE	BO_SAGR	I1	EPTB Saône Doubs
BASSIN D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DU CAPTAGE « DU MOULIN AUX FEES » DE LIGNY-LE-CHATEL ET MALIGNY	BO_FEES	I2	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Toucy
BASSIN D'ALIMENTATION DU CAPTAGE « DE LA SOURCE DE GONDARDS » DE SAINTS EN PUISAYE	BO_SAIN	I2	Communauté de communes de la vallée du Serein (CCVS)

### Points de contrôle

Les points de contrôle sont précisés dans les fiches de cadrage MAE de l'arrêté préfectoral régional annuel

## TERRITOIRE « VALLEE PARATOURBEUSES DU MORVAN EN ZONE NATURA 2000 »

### Résumé du diagnostic agri-environnemental du territoire

Les prairies para-tourbeuses sont reconnues d'intérêt communautaire par la directive "Habitats Faune Flore" et ont justifié la désignation de plusieurs sites Natura 2000 du Morvan. Elles constituent donc des milieux à haute valeur patrimoniale. Elles sont de plus cartographiées et intégrées dans la Charte 2008 - 2020 du PNR du Morvan. Par ailleurs, ces prairies sont des milieux semi-naturels, qui, sans l'intervention de l'homme, n'existeraient plus. Des pratiques agricoles extensives (fauche ou pâturage) assurent le maintien des caractéristiques des sols permettant à une faune et à une flore spécifiques de s'exprimer. La gestion agricole de ces espaces permet de les maintenir ouverts.

### Listes de mesures agri-environnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Prairies Paratourbeuses	BO_PZN2_PT1	Maintien des prairies Paratourbeuses	45 % MAP 55 % Feader
Prairies Paratourbeuses	BO_PZN2_PT2	Maintien des prairies Paratourbeuses avec limitation du chargement	45 % MAP 55 % Feader
Prairies de fauche d'intérêt communautaire	BO_PZN2_PF2	Maintien de prairie de fauche d'intérêt communautaire – option sans fertilisation	45 % MAP 55 % Feader
Friches	BO_PZN2_FR1	Ouverture et entretien d'une friche - Zones sur solins embroussaillées à plus de 30 %	45 % MAP 55 % Feader
Friches	BO_PZN2_FR2	Ouverture et entretien d'une friche - Zones humides embroussaillées à plus de 30 %	45 % MAP 55 % Feader
Friches	BO_PZN2_FR4	Ouverture et entretien d'une friche - Zones humides embroussaillées à moins de 30 %	45 % MAP 55 % Feader
Haies	BO_PZN2_HA1	Entretien annuel des haies	45 % MAP 55 % Feader
Haies	BO_PZN2_HA2	Entretien pluriannuel des haies	45 % MAP 55 % Feader
Ripisylves	BO_PZN2_RI1	Entretien des ripisylves	45 % MAP 55 % Feader

## **TERRITOIRE « VALLEE PARATOURBEUSES DU MORVAN HORS ZONE NATURA 2000 »**

### **Résumé du diagnostic agri-environnemental du territoire**

Les prairies para-tourbeuses sont reconnues d'intérêt communautaire par la directive "Habitats Faune Flore" et ont justifié la désignation de plusieurs sites Natura 2000 du Morvan. Elles constituent donc des milieux à haute valeur patrimoniale. Elles sont de plus cartographiées et intégrées dans la Charte 2008 - 2020 du PNR du Morvan. Par ailleurs, ces prairies sont des milieux semi-naturels, qui, sans l'intervention de l'homme, n'existeraient plus. Des pratiques agricoles extensives (fauche ou pâturage) assurent le maintien des caractéristiques des sols permettant à une faune et à une flore spécifiques de s'exprimer. La gestion agricole de ces espaces permet de les maintenir ouverts.

### **Listes de mesures agri-environnementales proposées sur le territoire**

<b>Type de couvert et/ou habitat visé</b>	<b>Code de la mesure</b>	<b>Objectifs de la mesure</b>	<b>Financement</b>
Prairies Paratourbeuses	BO_PZHN_HE2	Maintien des prairies Paratourbeuses – avec absence de fertilisation	45 % MAP 55 % Feader
Haies	BO_PZHN_HA1	Entretien annuel des haies	45 % MAP 55 % Feader
Haies	BO_PZHN_HA2	Entretien pluriannuel des haies	45 % MAP 55 % Feader
Ripisylves	BO_PZHN_RI1	Entretien des ripisylves	45 % MAP 55 % Feader

\*\*\*

## **TERRITOIRE « CAPTAGE D'EAU POTABLE – FRETOY »**

### **Résumé du diagnostic agri-environnemental du territoire**

Suite à des analyses réglementaires effectuées par les Directions Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et de prélèvements spécifiques, il a été possible d'établir une liste de captages d'eau potable prioritaires, dont le captage de Frétoy.

L'objectif de l'action est la préservation de la qualité des eaux de captages vis à vis des pollutions par les pesticides et les nitrates.

### **Listes de mesures agri-environnementales proposées sur le territoire**

<b>Type de couvert et/ou habitat visé</b>	<b>Code de la mesure</b>	<b>Objectifs de la mesure</b>	<b>Financement</b>
Prairies	BO_FRET_HE2	Maintien de prairies sans fertilisation et sans désherbage chimique	45 % Agence de l'eau Seine-Normandie 55 % Feader

## **TERRITOIRE « VAL DE LOIRE VAL D'ALLIER NIVERNAIS » EN ZONE NATURA 2000**

### **Résumé du diagnostic agri-environnemental du territoire**

Les Vallées de la Loire et de l'Allier sont concernées par les enjeux de maintien de la biodiversité, de la qualité et plus particulièrement de la gestion de la ressource en eau, de prévention des risques et de préservation du paysage. Il s'agit de l'ensemble des parcelles situées dans le lit majeur des deux cours d'eau c'est-à-dire les zones submersibles lors des crues centennales.

Les prairies naturelles et la structure bocagère sont des milieux d'un grand intérêt botanique, ornithologique, paysager, et importants également pour la protection de la ressource en eau et la régulation des crues.

Ces prairies sont localisées majoritairement sur les sols enrichis en limons. Elles présentent une très grande diversité végétale et animale en raison de l'existence de conditions de milieux variés qui résultent du régime des crues, des variations locales du relief et d'humidité du sol.

Des espèces rares et protégées y sont présentes, car ces espaces constituent des haltes migratoires et des zones de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Ces milieux présentent aussi une structure de végétation variée avec notamment la présence d'arbres plus ou moins alignés ou isolés qui concourent, avec les haies, à la richesse du paysage.

L'intensification des pratiques ou la mise en culture de ces zones est une menace pour la ressource en eau et la régulation des crues.

### **Listes de mesures agri-environnementales proposées sur le territoire**

<b>Type de couvert et/ou habitat visé</b>	<b>Code de la mesure</b>	<b>Objectifs de la mesure</b>	<b>Financement</b>
Surfaces en herbe	BO_LOIR_HE1	Maintien des prairies sans fertilisation et avec remise en état après inondation	45 % MAP 55 % Feader

## **TERRITOIRE « PRAIRIES ET FORETS INONDABLES DU VAL DE SAONE ENTRE CHALONS ET TOURNUS ET DE LA BASSE VALLEE DE LA GROSNE »**

### **Résumé du diagnostic agri-environnemental du territoire**

Le Val de Saône représente dans le nord-est de la France une entité régionale tout à fait originale. Ce vaste couloir alluvial reste tributaire des variations du régime hydraulique de la Saône et des sols des premières terrasses alluviales avoisinantes.

Des sols sains aux sols plus humides s'étendent des prairies de fauche inondables caractérisées par la présence de nombreuses espèces végétales à forte valeur patrimoniale : Gratiolle officinale, Violette élevée, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, Orchis à fleurs lâches. Elles sont également un lieu de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux remarquables comme le Courlis cendré et surtout le Râle des genêts, espèce en régression à l'échelle européenne (ici sont recensés les derniers couples de Bourgogne).

Les zones prairiales du Val de Saône sont actuellement marquées par une tendance nette à l'évolution vers des pratiques agricoles et forestières plus intensives qui occasionnent une régression importante et rapide des habitats naturels. La culture entraîne la disparition irréversible des plantes les plus sensibles et rares et, plus généralement, une dégradation des zones humides.

Le site Natura 2000 « Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la Basse Vallée de la Grosne » est composé de deux grandes unités territoriales qui se chevauchent au niveau de la confluence entre la Saône et la Grosne.

### **Listes de mesures agri-environnementales proposées sur le territoire**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Prairies mésophiles	BO_SAGR_PM_1	Limitation fertilisation et ajustement pâturage	45% MAP – 55% FEADER
Prairies mésophiles	BO_SAGR_PM_2	Limitation fertilisation et ajustement pâturage, option retard de fauche	45% MAP – 55% FEADER
Prairies hygrophiles	BO_SAGR_PH_1	Absence totale de fertilisation et ajustement pâturage	45% MAP – 55% FEADER
Prairies hygrophiles	BO_SAGR_PH_2	Absence totale de fertilisation et ajustement pâturage, option retard de fauche	45% MAP – 55% FEADER
Cultures	BO_SAGR_CU_1	Reconversion en prairie avec fertilisation limitée	45% MAP – 55% FEADER
Cultures	BO_SAGR_CU_2	Reconversion en prairie avec fertilisation limitée et ajustement du pâturage	45% MAP – 55% FEADER

Pour l'année 2007, seule la mesure « Reconversion en prairie avec fertilisation limitée et ajustement du pâturage » est mise en œuvre.

**« BASSIN D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DU MOULIN AUX FEES »  
DE LIGNY LE CHATEL ET MALIGNY**

**Résumé du diagnostic agri-environnemental du territoire**

Pour restaurer la qualité de l'eau du captage du Moulin aux Fées, altérée par les nitrates et les produits phytosanitaires, il est proposé aux agriculteurs ayant des parcelles sur ce territoire de modifier leurs pratiques agricoles en adoptant l'une des deux stratégies suivantes :

l'une consistant à s'engager en agriculture biologique :

CAB : Conversion à l'agriculture biologique,

l'autre consistant à modifier les pratiques culturales actuelles en réduisant fortement les intrants sur les parcelles situées à l'intérieur du BAC.

**Listes de mesures agri-environnementales proposées sur le territoire**

Type de couvert	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Herbe	BO_FEES_HE1	Mise en herbe des terres cultivées	. 45 % État (ministère de l'Agriculture et de la pêche ou agence de l'eau Seine-Normandie) . 55 % Feader
	BO_FEES_HE2	Amélioration pertinente du gel PAC	. 45 % État (ministère de l'Agriculture et de la pêche ou agence de l'eau Seine-Normandie) . 55 % Feader
Grandes cultures	BO_FEES_GC1	Réduction des traitements phytosanitaires	. 45 % État (ministère de l'Agriculture et de la pêche ou agence de l'eau Seine-Normandie) . 55 % Feader
	BO_FEES_GC2	Réduction des traitements phytosanitaires + limitation de la fertilisation azotée	. 45 % État (ministère de l'Agriculture et de la pêche ou agence de l'eau Seine-Normandie) . 55 % Feader

**Territoire : « Bassin d'alimentation du captage de la source des Gondards » DE SAINTS  
EN PUISAYE**

**Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire**

Pour restaurer la qualité de l'eau du captage de la source des Gondards, altérée par les nitrates et les produits phytosanitaires, il est proposé aux agriculteurs ayant des parcelles sur ce territoire de modifier leurs pratiques agricoles en adoptant l'une des deux stratégies suivantes :

l'une consistant à s'engager en agriculture biologique :

CAB : Conversion à l'agriculture biologique,

l'autre consistant à modifier les pratiques culturales actuelles en réduisant fortement et de façon pérenne les intrants sur les parcelles situées à l'intérieur du BAC.

## Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Herbe	BO_SAIN_HE1	Mise en herbe des terres cultivées	. 45 % État (ministère de l'Agriculture et de la pêche ou agence de l'eau Seine-Normandie) . 55 % Feader
	BO_SAIN_HE2	Amélioration pertinente du gel PAC	. 45 % État (ministère de l'Agriculture et de la pêche ou agence de l'eau Seine-Normandie) . 55 % Feader
Grandes cultures	BO_SAIN_GC1	Réduction des traitements phytosanitaires (lorsque la surface en maïs, tournesol et PT < 30% de la sole engagée)	. 45 % État (ministère de l'Agriculture et de la pêche ou agence de l'eau Seine-Normandie) . 55 % Feader
	BO_SAIN_GC2	Réduction des traitements phytosanitaires + limitation de la fertilisation azotée (lorsque la surface en maïs, tournesol et PT < 30% de la sole engagée)	. 45 % État (ministère de l'Agriculture et de la pêche ou agence de l'eau Seine-Normandie) . 55 % Feader
	BO_SAIN_GC3	Réduction des traitements phytosanitaires (lorsque la surface en maïs, tournesol et PT > 30% de la sole engagée)	. 45 % État (ministère de l'Agriculture et de la pêche ou agence de l'eau Seine-Normandie) . 55 % Feader
	BO_SAIN_GC4	Réduction des traitements phytosanitaires + limitation de la fertilisation azotée (lorsque la surface en maïs, tournesol et PT > 30% de la sole engagée)	. 45 % État (ministère de l'Agriculture et de la pêche ou agence de l'eau Seine-Normandie) . 55 % Feader